

Vie locale

La Société Hydroélectrique condamnée à payer 120 000€ à la commune

M. Guibert, le gérant de la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source, s'ingéniait depuis treize années à faire traîner l'affaire : celle de la redevance qu'il refusait de payer à la commune en contrepartie du détournement par la conduite forcée de l'eau de la cascade sur sa micro-centrale. Le Tribunal Administratif de Toulouse vient de trancher: La Société Hydroélectrique de la Vallée

de Salles-la-Source (SHVSS) dont M. Guibert est le gérant est déboutée, ses arguments sont rejetés. La redevance est reconnue légitime et ce depuis 2006. Ce jugement est « exécutoire » et les 120 000 euros provisionnés par la trésorerie de Marcillac sur un compte d'affectation spéciale devraient donc être prochainement versés à la commune. Le gérant écope en sus d'une amende de 1500

euros.

Ce long parcours judiciaire marqué de plusieurs retours à la case « départ » aura permis à la SHVSS de raboter sensiblement la redevance ainsi que de la faire rebaptiser « taxe d'occupation du domaine public », ce qui ne correspond pas exactement à l'esprit de compensation qu'elle recouvre. On se souvient que le gérant avait été condamné en mars dernier par le TGI de Rodez

pour abus de biens sociaux : il l'avait tenté de se justifier en expliquant les versements illicites qui lui étaient reprochés par la nécessité d'échapper à une taxe indue : voilà donc cet argument mis à bas... La prudence reste toutefois de mise : la SHVSS peut à nouveau faire appel, ... et gagner ainsi deux à trois années de plus. (Communiqué de "Ranimons la cascade!")